

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le premier décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 25 novembre 2014 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Subventions
3. Cession d'immeubles
4. Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement avec le Conseil Général du Bas-Rhin
5. Convention avec la Fédération des sociétés de musique d'Alsace
6. Redevance d'occupation du domaine public
7. Délégué auprès du Conseil d'Administration du collège
8. Régie Municipale d'Electricité : Admissions en non valeur
9. Affaires de personnel
10. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, M. Didier Schuster, Mme Anny Rauch, M. Jean-Paul Bauer, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Giessinger, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner, M. Robert Buchy et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

M. Claude Bortoluzzi à M. Pierre Osswald

Absent excusé : M. Didier Schuster

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 - le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

20141201DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

1a. Téléphonie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 24 juillet 2014,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à signer les pièces des marchés relatifs aux prestations de télécommunications.

- Opération : Prestations de télécommunications pour la Ville de Sarre-Union

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Lots	Attributaires	Montant total des prestations H.T.
Lot n° 1 : Fourniture de services téléphoniques fixes, de transport de données et d'accès à l'internet	ORANGE – AEGE (57037) METZ	48 446.12 € (prix pour une durée de 3 ans)
Lot n° 2 : Elaboration et mise en œuvre d'une nouvelle installation de téléphonie à la Mairie et au Groupe scolaire	E.C.S (67720) HOERDT	14 311.68 €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les marchés en question.

20141201DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

1b. RME : Assurances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 29 Octobre 2014,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des Cabinets d'Assurances cités ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses,

Après délibération, autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché aux conditions précisées ci-dessous :

- Opérations :

- **Lot N° 1 : Assurance Automobile, Mission et marchandises transportées**

Attributaire : Courtage GRAS SAVOYE 67012 STRASBOURG
Prime annuelle : **4 097,30 € T.T.C.**

- **Lot N° 2 : Assurance multirisques et bris de machine**

Attributaire : Courtage GRAS SAVOYE 67012 STRASBOURG
Prime annuelle : **12 448,70 € T.T.C.**

- **Lot N° 3 : Assurance Responsabilité civile de la Régie, Responsabilité civile des dirigeants et Protection Juridique**

Attributaire : Assurances GREBMAYER, Agents Généraux ALLIANZ, 67161 WISSEMBOURG
Prime annuelle : **4 396,67 € T.T.C.**

- Imputation : Art. 6161
- Mode de passation : procédure adaptée Art. 28 du Code des Marchés Publics

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2017.

Le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants. Il est également habilité à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les contrats en question.

Texte adopté à l'unanimité.

20141201DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

1c. Régie Municipale d'Electricité - Convention de Groupement Achats 2015 : postes DP-Raccordements HTA et BT- coffrets, connecteurs et matériels de distribution

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de constituer un Groupement de commande entre plusieurs Entreprises Locales de Distribution (ELD), tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de mutualiser certains achats de matériels électriques entre les ELD qui seraient adhérentes du Groupement.

Cette mutualisation des achats s'inscrit dans une démarche d'efficacité, par une économie de moyens d'une part (une seule procédure de passation des marchés pour l'ensemble des membres du Groupement au lieu d'une par entreprise) et par une économie financière escomptée d'autre part (gain financier espéré compte tenu de l'effet volume).

Les modalités précisées dans la convention de groupement, seraient notamment les suivantes :

- groupement de commandes constitué entre les ELD dont la liste figure dans la convention de groupement,

- désignation de la RSEIPC comme Coordonnateur chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés, chaque ELD membre du groupement se chargeant de l'exécution des marchés pour son propre compte, en application des dispositions prévues à l'article 8 VII du Code des marchés publics,

- désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la RSEIPC Coordonnateur du groupement comme commission d'appel d'offres du groupement, selon les modalités prévues à l'article 8 VII 4^{ème} alinéa du Code des marchés publics,

- répartition des achats en 3 procédures, les documents de consultation précisant la constitution des lots, ainsi que les quantités prévisionnelles :

- Fourniture de Postes de Distribution Publique HTA/BT

- Fourniture de Raccordements HTA et BT,

- Fourniture de Coffrets, Connecteurs et Matériels de Distribution

- procédures de marchés négociés, conformément aux dispositions prévues aux articles 134, 135, 144 I, 165 et 166 du Code des marchés publics,

- marchés à bons de commande, en application des dispositions de l'article 169 du Code des marchés publics, passés pour une durée de 12 mois, avec possibilité de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

Monsieur le Maire précise également qu'il est prévu que les frais occasionnés par le fonctionnement du Groupement soient répartis annuellement entre tous les membres ; ces frais sont couverts par le paiement d'une cotisation annuelle additionnelle à l'ANROC (l'Association Nationale des Régies de services publics et des Organismes constitués par les Collectivités locales ou avec leur participation), et spécifique à l'adhésion au Groupement de commandes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins de la Régie de Sarre-Union avec ceux d'autres ELD afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume,

- approuve le montage juridique et les modalités de procédure proposés,

- approuve le projet de Convention de Groupement de Commandes qui lui est soumis, mandatant la RSEIPC comme Coordonnateur,

- approuve les modalités proposées concernant le partage des frais conduisant au paiement d'une cotisation annuelle additionnelle à l'ANROC,

- autorise le Maire à signer ladite convention,

- autorise le Maire à verser la cotisation annuelle additionnelle à l'ANROC.

2. Subventions

Le Conseil municipal, après délibération, donne son accord aux subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Société Philharmonique – Ecole de Musique de Sarre-Union	Acompte sur subvention de fonctionnement 2015	8 000,00 €
Centre socio culturel de Sarre-Union	Rattrapage de TVA non versée par la Région	3 882,21 €
ABA	Organisation du cross du 11 novembre 2014	800,00 €
SMAB	Organisation du rallye d'Alsace Bossue 11 et 12 octobre 2014	1 000,00 €
Sarreguemines Immobilier	Ravalement de façade de l'immeuble 2 Bellevue	2085,00 €
Pascal SCHLOSSER	Ravalement de façade de l'immeuble 9 rue des Glycines	441,00 €
Juan Miguel LUCENA	Ravalement de façade de l'immeuble 18 rue des Jardins	402,00 €
Tennis	Fonctionnement saison 2013-2014	2 286,75 €
BCAB	Fonctionnement saison 2013-2014	6 409,99 €
ABA	Licences saison 2012-2013	296,00 €
Judo	Licences saison 2012-2013	856,00 €
USSU	Licences saison 2012-2013	960,00 €
BCAB	Licences saison 2012-2013	375,84 €
Tennis de Table	Licences saison 2012-2013	280,00 €
Tennis Club	Déplacements saison 2013-2014	63,04 €
ABA	Déplacements saison 2013-2014	1 194,11 €
Judo	Déplacements saison 2013-2014	1 366,73 €
USSU	Déplacements saison 2013-2014	2 151,97 €
BCAB	Déplacements saison 2013-2014	1 011,52 €
Tennis de Table	Déplacements saison 2013-2014	1 072,63 €

* Séjour scolaire

Après délibération, le Conseil Municipal décide de soutenir le projet de voyage scolaire organisé par l'ÉREA Henri EBEL d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN à LA GETTIAZ 1^{er} au 7 février 2015.

Il décide d'attribuer une subvention de 3.- € par jour pour l'enfant Luis MASSE, domicilié à SARRE-UNION.

La subvention sera versée individuellement sur présentation d'un justificatif de participation de l'élève transmis par l'établissement scolaire.

Texte adopté à l'unanimité.

3. Cession d'immeubles - Cession de l'immeuble 16 Place de la République

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la délibération du Conseil municipal prise en date du 29 septembre 2014,

Vu l'annonce parue dans les Affiches du Moniteur en date du 17 octobre 2014,

Considérant le bien immobilier sis à SARRE-UNION, 16 Place de la République, propriété de la commune de SARRE-UNION,

Considérant que l'offre émanant de M. Lionel ASSFELD, SKY-SAT, est la seule offre présentée,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la cession à M. Lionel ASSFELD, SKY-SAT de SARRE-UNION, de la propriété immobilière sise à SARRE-UNION, section 16 parcelle n° 32 moyennant 80 000 euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

4. Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement avec le Conseil Général du Bas-Rhin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er janvier 2014 le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Les caractéristiques du conseil gratuit

Le conseil délivré sera :

- d'ordre général, et non lié à un projet en particulier ;
- toutefois, dans le cadre d'une sollicitation donnée, le conseil sera ponctuel ;

En effet, en règle générale le conseil est donné en amont de la décision de faire. Par ailleurs, ce conseil ponctuel s'apparente à une aide à la décision. Ainsi, il ne saurait être suivi de demandes multiples de conseil relevant notamment de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et non du conseil.

- limité en temps de travail dédié.

Les domaines concernés par le conseil gratuit

La liste est exhaustive et les domaines sont les suivants :

- conseil à la gestion de la voirie et de la circulation,
- conseil, pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études,
- conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an et entrera en vigueur à compter de la plus tardive des signatures des parties.

Elle sera tacitement reconduite, sauf dénonciation écrite des parties concernées, au plus tard trois mois avant l'échéance.

La convention s'éteindra de plein droit en cas d'adoption d'un cadre légal encadrant l'assistance technique en matière de voirie assurée aux communes et groupements de communes par les Départements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, après délibération :

- De donner son accord à la convention,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

20141201DCM5

Nomenclature ACTES : 8.9 Culture

5. Convention avec la Fédération des sociétés de musique d'Alsace

Dans le cadre du contrat de développement culturel élaboré par les deux communautés de communes de l'Alsace Bossue, un projet de festival musical s'est engagé autour de l'accueil de Miguel HARTH BEDOYA, célèbre chef d'orchestre de niveau international et descendant d'une famille de Sarre-Union, en fédérant et valorisant le patrimoine et les ressources locales (harmonies, chorales, histoire locale ...) du territoire. La FSMA est partenaire de cette opération d'envergure.

Les rôles de chacune des parties précitées dans la prise en charge des actions envisagées pour le festival musical « Ce n'est pas le Pérou, mais presque » sont précisés par une convention.

Ces actions représentent une dépense prévisionnelle de 18 000 €. La Commune de SARRE-UNION est appelée à contribuer à hauteur de 4 200 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, après délibération :

- De donner son accord à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

20141201DCM6

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

6. Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 2005-1676 du 27/12/2005 définissant les montants des redevances dues par Orange,

Après délibération, décide d'accepter les redevances maximales d'occupation du domaine public routier, à savoir :

Pour l'année 2013 :

- 53,87 € le km pour les artères aériennes
- 40,40 € le km pour les artères en sous-sol
- 26,94 € le m² pour l'emprise au sol

Montant de la redevance pour l'année 2013 : 3 159,- €

La recette sera inscrite à l'article 70323 du budget de la Commune.

Texte voté à l'unanimité.

7. Délégué auprès du Conseil d'Administration du collège

Point ajourné.

20141201DCM8

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

8. Régie Municipale d'Electricité : Admissions en non valeur

Le Conseil Municipal est appelé à examiner l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Sarre-Union en vue de l'admission en non-valeur et par suite de la décharge du compte de gestion des sommes non susceptibles de recouvrement, ci-après détaillées :

Redevable	Montant	Motif
M. BREIDT Martin & Mme WEISS Nathalie Anc. : 2, rue des Tourneurs 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 ^{ème} Trim 2009 solde 93,69 €	Liquidation judiciaire 27 novembre 2012

Mme CRONIER Hilda Anc. : 2, rue des Vignes 67260 SARRE-UNION	Electricité : 1 ^{er} +4 ^{ème} Trim 2012 1 ^{er} + 2 ^{ème} +3 ^{ème} Trim 2013 137,10 €	Personne décédée le 02/02/2013- Acte de renonciation à succession (fille) par Tribunal de Saverne le 16/09/2013
JOLIES FLEURS Anc. : 8, rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 ^{ème} Trim. 2012 + 1 ^{er} Trim 2013 1 799,12 €	Liquidation judiciaire – annonce du 12/02/2014
Mme LEVASSEUR Christine Anc. : 32, rue de Verdun 67260 SARRE-UNION Nouv. : 4 rue Saint Georges 57430 SARRALBE	Electricité : 1 ^{er} Trim 2005 solde 4 ^{ème} Trim 2005 1 ^{er} Trim. 2006 219,30 €	Surendettement 04 juillet 2013 Ordonnance du 27/01/2014 de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire équivalent à un effacement des dettes.
M. MECKES Jean-Marie Anc. : 20, Rue de Verdun 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 ^{ème} Trim. 2010 61,46 €	Décédé le 23 novembre 2010 Facture émise au nom de son frère MECKES François / Surendettement du 06 juin 2013
M. STUMPERT Gérard Anc. : 15, Rue de Verdun 67260 SARRE-UNION	Electricité : 3 ^{ème} +4 ^{ème} Trim 2013 1 ^{er} Trim 2014 513,09 €	Décédé le 24 février 2014 Ni notaire, ni descendant, seulement une fille non reconnue et abandonnée à la naissance.
Mme STUMPERT Marie Louise Anc. : 15, Rue de Verdun 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 ^{ème} Trim 2009 1 ^{er} + 2 ^{ème} Trim 2010 794,40 €	Décédé le 30 mai 2010 Ni notaire, ni descendant, (enfants abandonnés à la naissance).
DESIGN HABITAT Anc. : 1, rue Frédéric Flurer 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 ^{ème} Trim 2010 1 ^{er} Trim 2011 203,71 €	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : Société dissoute le 27 mars 2012, aucun jugement à l'encontre du gérant DA SILVA Frédéric, inconnu au niveau fiscal.
M. FLORES Moana Anc. : 9A, rue des Eglises 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 ^{ème} Trim 2009 solde 1 ^{er} + 2 ^{ème} +3 ^{ème} Trim solde 2010 249,25 €	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : OTD employeur négative le 08/10/2012, personne inconnue des services fiscaux en Moselle par rapport à la dernière adresse connue en 2014 (1, rue d'Eich 57430 SARRALBE), inconnue au pôle emploi, à la CPAM, et de l'armée,

		derniers courriers NPAI, aucun compte bancaire en France.
M. HÜHN WOLFRAM Anc. : 35, rue des Remparts 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 ^{ème} Trim 2007 1 ^{er} + 2 ^{ème} Trim 2008 931,99 €	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : Tous les actes revenus NPAI, demande de renseignement en Allemagne/mairie de Aidlingen, parti en Espagne, courrier envoyé en Espagne resté sans réponse. Pas de compte bancaire connu en France.
M. MOSSER Cédric Anc. : 20, rue de Verdun 67260 SARRE-UNION	Electricité : 2 ^{ème} + 3 ^{ème} Trim 2012 76,11 €	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : personne inconnue dans le fichier fiscal, pas de possibilité de trouver le compte bancaire, demandes de renseignements infructueuses.
Mme PETIT Cynthia née SCHMITT Anc. : 20, rue de Verdun 67260 SARRE-UNION Nouv : 19 rue Pierre Beregovoy 37270 LARCAY	Electricité : 1 ^{er} + 2 ^{ème} + 3 ^{ème} + 4 ^{ème} Trim 2009 420,71 €	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : dernière adresse connue dans le département 37, OTD bancaires 2012 négatifs car comptes clos, pas de nouveau compte bancaire depuis 2012, et pas de dossier fiscal.
Mme BURGUN Estelle Anc. : 20, Rue de Verdun 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 ^{ème} Trim 2013 1 ^{er} Trim 2014 64,98 €	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : personne inconnue dans le fichier fiscal, pas de possibilité de trouver le compte bancaire, demandes de renseignements infructueuses.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Trésorerie.

Texte adopté à l'unanimité.

9. Affaires de personnel

20141201DCM9A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

9a. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Maire expose que, pour faire face à un surcroît de travail, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps non complet, à raison de 28 heures de service hebdomadaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide qu'avec effet du 1^{er} décembre 2014 et pour une période de trois mois renouvelable une fois, la Commune pourra recruter pour besoin occasionnel un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 25 heures de service hebdomadaire.

L'agent percevra un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 330, majoré 316.
Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

20141201DCM9B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

9b. Création de d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31h30 avec effet du 8 décembre 2014, pour une durée de 5 mois, non renouvelable, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

20141201DCM9C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

9c. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet avec effet du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

9d. Création d'un emploi saisonnier

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service des espaces verts de la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 sur une période de 6 mois,
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- habilite le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

9e. Contrat d'assurance des risques statutaires des agents non immatriculés à la CNRACL : revalorisation tarifaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

• **Taux : 1,27 %**

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

• **Taux : 1,27 %**

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

PRECISE que cette convention couvre les risques suivants : agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

10. Divers

20141201DCM10A

Nomenclature ACTES : 2.1 Documents d'urbanisme

10a. Composition de la commission locale de l'AMVAP

Madame Nicole LENJOINT fait part au Conseil municipal de son souhait de siéger au sein de la commission locale de l'AMVAP.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de donner son accord à la modification de la composition de la commission locale de l'AMVAP par l'ajout de Mme Nicole Lenjoint, en tant que représentante de la Commune.

10b. Autres questions

Monsieur Michel ANHEIM s'interroge sur la sécurité du carrefour situé à l'angle de la Route d'Oermingen et de la Rue de Bitche. Monsieur Pierre OSSWALD lui indique qu'aucun accrochage ou incident n'est à déplorer à cet endroit.

Une discussion s'engage quant aux équipements à installer dans la rue des Bleuets, alors que toutes les écluses et qu'une partie des coussins berlinois ont été supprimés à la demande des riverains. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réflexion est en cours.

Monsieur Michel ANHEIM demande si les défibrillateurs situés au Stade Omnisports et à la Corderie font l'objet d'une maintenance. Monsieur Christophe SCHOENACKER répond que c'est le cas. Les batteries et les patchs adultes et enfants seront prochainement vérifiés et changés, le cas échéant.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion Toutes Commissions portant sur la révision du régime des subventions aura lieu le 15 décembre 2014.

La séance est levée à 20h30.

A Sarre-Union, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,

Marc SENE

